

*Date de dépôt: 6 juin 2005*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Hélène Braun- Roth, Micheline Calmy-Rey, Béatrice Luscher, Raoul Baehler, Claude Fischer (reprise par M. Jacques Torrent), André November et Jean Spielmann concernant l'équipement informatique pour la documentation des députés**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

En date du 13 septembre 1990, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion 593-B concernant l'équipement informatique pour la documentation des députés.

En effet, considérant

- la nécessité de faciliter le travail des députés ;
- les possibilités dans le domaine de la recherche documentaire liée à leurs activités de parlementaires ;
- le sous-équipement notoire des députés du Grand Conseil,

cette motion invitait le Conseil d'Etat à mettre à la disposition des députés du Grand Conseil des moyens informatiques facilitant leurs recherches documentaires dans les domaines des activités parlementaires.

A cette époque, le Grand Conseil avait jugé insuffisantes les propositions faites et qui se limitaient à proposer l'aménagement d'un bureau équipé de quelques PC ainsi que l'acquisition par les députés d'un PC subventionné à hauteur de 50 %.

Dans le rapport du 18 juillet 1990, il était néanmoins fait état des moyens de documentation mis à disposition au sein du parlement fédéral et une étude d'opportunité afin de mettre ces moyens à disposition des députés du Grand Conseil était envisagée. Enfin on établissait des pistes de solution (étude de faisabilité) pour répondre aux attentes du Grand Conseil.

Force est de constater que 15 ans après, l'accès à la documentation et plus généralement l'accès à l'information est devenu un élément clé dans le bon fonctionnement de toute organisation. La technologie et les solutions informatiques se sont développées de façon significative afin de permettre l'accès à la documentation et l'accès à l'information partout où cette ressource est nécessaire.

Sous la direction du service du Grand Conseil, en collaboration et partenariat avec la chancellerie d'Etat et le centre des technologies de l'information (CTI), des moyens importants ont été mis à disposition du législatif afin de permettre aux députés et au service du Grand Conseil d'accéder à la documentation et l'information nécessaires à l'exercice des tâches et activités parlementaires. Bien entendu, les besoins, les solutions, les technologies sont en constante évolution, il est donc nécessaire de mettre en place une organisation permettant de suivre ces changements.

## **2. Objectifs**

Dans le rapport de 1990, les priorités exprimées par les députés étaient définies comme suit :

1. Pouvoir accéder à la législation genevoise en ligne ;
2. Pouvoir accéder à l'index du mémorial et aux contenus des séances du Grand Conseil ;
3. Constituer et accéder à un centre documentaire pluridisciplinaire relatif aux informations nécessaires au travail du député ;
4. Mettre à disposition un environnement de travail (place de travail) informatisé avec les outils bureautiques standards ;
5. Permettre aux députés d'acquérir à tarif préférentiel un matériel informatique (micro-ordinateur et imprimante).

En avril 2005, on peut considérer qu'en très grande partie, ces objectifs ont été atteints. Une partie de ce rapport se propose de détailler les réalisations mises à disposition des députés.

On peut même considérer que sur certains points, notamment la mise à disposition d'une infrastructure informatique pour les députés (points 4 et 5), les objectifs ont été largement dépassés, des crédits importants ayant été votés afin d'équiper les députés en matériel informatique.

Ces moyens mis à disposition des députés, et ceux utilisés quotidiennement par le service du Grand Conseil ne sont pas sans enjeux pour le bon fonctionnement du parlement :

Une interruption de fonctionnement des solutions informatiques (application Verbalix et Micro) peut amener une gêne importante dans le fonctionnement des séances du Grand Conseil, une organisation gérant la disponibilité de ces solutions doit être constamment améliorée.

La mise en place de stations portables constamment en ligne (via réseau sans fil, WIFI), l'accès facilité à des liaisons haut débit pour accéder à l'Internet vont non seulement augmenter l'utilisation des solutions existantes, mais aussi offrir de nouvelles possibilités : dans ce cadre, il est essentiel de considérer la sécurité et une architecture fondée sur des standards ouverts.

### **3. Accès à l'information**

Les moyens suivants ont été mis à disposition des députés et font l'objet d'une utilisation quotidienne soit des députés soit du service du Grand Conseil :

1. Le Mémorial (depuis 1996) ;
2. Le recueil systématique des lois, CD-ROM du SIL (depuis 1997) ;
3. Les lois cantonales sur Internet (depuis 2001) ;
4. Le site Internet de la Confédération avec le recueil systématique du droit fédéral (depuis 2002).

De façon plus générale, chaque député a accès à une partie des outils et systèmes d'information de l'administration genevoise :

5. L'annuaire du personnel de l'administration cantonale (depuis 2002) ;
6. Le système d'information du territoire genevois (SITG) (depuis 2000) ;
7. Le système Aigle, système d'information du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, notamment pour les objets législatifs et l'élaboration des documents du parlement (depuis 2000) ;
8. Les points presse du Conseil d'Etat distribués par messagerie et accessible sur Internet (depuis 1998).

Et bien sûr :

9. Les députés ont accès à Internet et à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur ce média.

On peut donc constater à travers cette liste que l'ensemble des moyens documentaires requis par les députés sont aujourd'hui accessibles. Le seul point qui n'a pas été intégralement pris en compte est celui cité en point 3 à savoir la constitution d'un centre documentaire pluridisciplinaire. Toutefois, les moteurs de recherche sur Internet, l'accès à un système comme Aigle peuvent amener des réponses partielles à ce besoin. Par ailleurs, comme cela avait été mentionné lors du débat du 13 septembre 1990 relatif à cette motion, la Grand Conseil avait renoncé à un tel centre.

Pour le futur, le service du Grand Conseil a lancé une initiative de gestion de l'archivage du fonds documentaire traité par le Grand Conseil (projet devant être réalisé en 2005-2006).

#### **4. Infrastructures techniques d'accès à la documentation et environnement de travail des députés**

- Depuis 1997, au début de chaque législature, les députés sont équipés d'un matériel informatique (PC portable et imprimante) permettant :
- d'accéder aux moyens documentaires mis en lignes (y compris Internet),
- d'échanger des messages électroniques (et des documents) avec les autres députés et plus généralement avec toute personne utilisant la messagerie électronique dont le personnel de l'administration (cantonale et fédérale),
- de pouvoir organiser son travail et d'être informé des rendez-vous (séances du GC, séances des commissions, autres séances,...),
- de pouvoir effectuer des travaux bureautiques (lettres, rapports, feuilles de calcul,...) et de les imprimer.

Pour faire fonctionner l'ensemble de ces moyens, le CTI met à disposition du Grand Conseil son socle technique incluant les moyens de réseau, téléphonie (accès Internet et messagerie et bases documentaires), les moyens de stockage et traitement de l'information (serveurs bureautiques, de solutions documentaires et de bases de données).

On peut constater à travers cette liste que l'ensemble des moyens d'accès et de travail requis par les députés sont aujourd'hui accessibles.

Dès la prochaine législature, afin de rendre l'accès aux sources de documentation plus facile lorsque les députés se trouveront dans l'Hôtel de Ville (salle du Grand Conseil, salle des pas perdus, bureaux, etc.), le service du Grand Conseil a prévu d'équiper chaque député d'un ordinateur muni d'un accès réseau sans fil (WIFI). L'infrastructure sera mise en place par le CTI et servira également au Conseil municipal de la Ville de Genève.

## **5. Organisation en place**

L'ensemble de ces services et prestations est assuré par une organisation dédiée au service des députés :

1. Le service du Grand Conseil ;
2. Le centre des technologies de l'information.

### *Le service du Grand Conseil*

Sur la base de l'expression des besoins des députés, sur sa connaissance des solutions métiers mises en place dans des environnements similaires (ex. Chambres fédérales), le service du Grand Conseil définit avec les informaticiens du CTI, les besoins métiers que doivent satisfaire les solutions mises en place pour les députés (solutions documentaire ou infrastructures d'accès).

Le service du Grand Conseil assure aussi le support de proximité du travail des députés permettant de traiter les demandes spécifiques (configuration, logiciels spécifiques,...) et de régler les problèmes mineurs dans les meilleurs délais. Il assure aussi la coordination avec le CTI pour régler les problèmes. Il est l'interlocuteur privilégié du CTI pour la mise en place des infrastructures techniques.

### *Le centre des technologies de l'information*

Dès lors que les députés exercent leur activité législative dans un cadre nécessitant une prise de connaissance importante, le CTI a dédié une personne à mi-temps rien que pour la conception et le développement des solutions spécifiques du Grand Conseil.

Par ailleurs, comme toute entité de l'Etat, le service du Grand Conseil bénéficie de l'encadrement du CTI (la direction générale et un responsable de division) et des services de la production pour assurer le bon fonctionnement et l'évolution des solutions mises en place. Configuration de base de PC, conseil en infrastructure, intégration dans la sécurité du réseau de l'Etat,

connexions à Internet, accès à la messagerie et suppression des virus, sauvegarde informatique, résolution des problèmes, mise en place de projets exploratoires comme les connexions WIFI ne sont que quelques aspects des prestations fournies par le CTI.

### *Prestataires externes*

Différentes solutions (Verbalix, Gestion du mémorial) ont été mises en place par des sociétés externes qui assurent la maintenance et l'évolution des applications en service. Ces prestataires informatiques ne respectent pas toujours les standards et les architectures ouvertes proposées par le CTI.

## **6. Enjeux pour le futur**

On peut considérer que l'ensemble des solutions proposées aux députés font aujourd'hui partie du patrimoine des outils et moyens nécessaires aux activités du Grand Conseil. Il s'agit donc de renforcer et d'assurer ces acquis.

**Les sources de documentation et d'information** présentes actuellement sont devenues des outils quotidiens du travail parlementaire (via le député ou le service du Grand Conseil). L'informatique est donc devenue un élément critique du bon fonctionnement de l'organisation. Les points suivants doivent être pris en compte et faire l'objet de constantes améliorations :

- a) Établir des plans de secours des applications et sources de documentation critiques pour les travaux parlementaires notamment les séances du Grand Conseil afin d'assurer une continuité de ces services en cas de problèmes techniques ;
- b) Assurer l'intégration des prestataires externes dans la mise en place de ces plans de secours notamment la solution de mémorial ;
- c) Définir un cadre d'activité entre le CTI et le Grand Conseil comparable au règlement régissant la répartition des tâches entre le centre et les départements.

A partir du moment où les députés pourront encore plus facilement être connectés au réseau, on peut s'attendre à une augmentation de l'utilisation des solutions mises à disposition. Dès lors l'évolution et la maintenance des applications doivent être revues. Comme ressource stratégique, les systèmes d'information doivent pouvoir être maintenus. Il faudra donc aussi :

- d) Assurer la maîtrise des connaissances des solutions au sein de l'Etat (avoir les personnes ayant la connaissance et prévoir des solutions de remplacement) ;
- e) Maintenir une documentation complète des solutions sous forme d'un plan d'urbanisation.

Si les besoins exprimés en 1990 sont pratiquement tous satisfaits, on peut s'attendre à ce que de nouvelles demandes apparaissent. De nombreux développements et solutions proposées résultent de réalisations faites pour d'autres parlements notamment les Chambres fédérales. Dans ce cadre, le principal enjeu pour ces prochaines années est d'assurer la pérennité de l'existant tout en intégrant de nouvelles technologies. En effet, la richesse des solutions de demain viendra de la capacité de combiner les solutions développées jusqu'à ce jour. A titre d'exemple, c'est la capacité d'intégrer demain les vidéos des débats des parlementaires, aux textes du mémorial qui amènera une valeur ajoutée aux solutions existantes. Pour ce faire, les architectures mises en place doivent être maîtrisées et conçues de manière à intégrer de façon sécurisée les évolutions dans le cadre des standards et normes admises en matière de technologies de l'information.

Pour cela, le CTI propose :

- f) Une définition d'une architecture pour les systèmes d'information du Grand Conseil permettant d'assurer les connectivités nécessaires et la sécurité des informations traitées ;
- g) Une analyse complète de l'architecture des solutions proposées par les Chambres Fédérales en regard de celle retenue par le CTI afin de définir des règles générales d'intégration de nouvelles solutions.

En résumé, il s'agit d'avoir une approche globale des besoins et des solutions techniques pour garantir l'évolution des systèmes d'information et la prise en compte des nouvelles demandes du Grand Conseil. C'est la voie qu'ont retenue le service du Grand Conseil et le CTI pour satisfaire le parlement et les futurs députés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf